

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Escroquerie

L'escroquerie consiste pour l'escroc à obtenir un bien, un service ou de l'argent par une tromperie (manœuvres frauduleuses...) s'il est démontré que l'auteur des faits a eu l'intention de tromper sa victime. Si vous êtes victime, vous pouvez déposer plainte à la police ou en gendarmerie ou par courrier auprès du procureur. Pour certaines escroqueries commises sur Internet, vous pouvez porter plainte en ligne en utilisant le téléservice THESEE. Nous vous présentons les informations à connaître.

En quoi consiste le délit d'escroquerie ?

Définition

L'escroquerie est un délit.

Elle consiste pour l'escroc à **tromper** une personne (physique ou morale) pour la pousser à lui **remettre un bien, de l'argent** ou à **fournir un service**.

La victime doit avoir agi **volontairement** après avoir été trompée sur les intentions de l'auteur qui lui dissimule la vérité.

L'escroc peut tromper sa victime à l'aide d'un des moyens suivants :

Utilisation d'un faux nom

Utilisation d'une fausse qualité (en prétendant être un professionnel du droit ou de la santé ou en se servant d'une fausse situation de famille comme se dire veuf alors que l'époux est toujours vivant)

Utilisation abusive de la confiance attachée à certaines professions, certaines fonctions (maire, délégué syndical, président d'association...)

Utilisation d'un faux document (un faux diplôme ou une fausse facture par exemple)

L'escroquerie peut prendre des formes très simples ou parfois être de véritables manœuvres frauduleuses avec d'éventuelles mises en scène et interventions de tiers (complice). Un simple mensonge n'est pas de l'escroquerie.

L'escroc doit avoir imaginé son action (ruses, mise en scène, etc.).

Exemple

Vente de faux billets de concert

Dégradation ou faux vol d'un bien pour obtenir une indemnisation de l'assurance

SMS frauduleux vous demandant de régulariser une amende impayée sur un faux site administratif

Fausse convocation à la police ou gendarmerie reçue par mail afin de réclamer de l'argent à la victime

Phishing

Fausse vente en ligne

Arnaque à la romance (escroquerie aux sentiments) qui vise à obtenir une somme d'argent de la victime qui a développé des sentiments envers l'escroc

Faux conseiller bancaire vous demandant de valider des opérations

Différence avec le vol et l'abus de confiance

L'escroquerie est différente du vol. Il s'agit d'un vol lorsqu'un bien est dérobé à la victime contre sa volonté.

L'escroquerie est différente de l'abus de confiance. Dans une escroquerie, la transaction est frauduleuse dès le début.

Dans un abus de confiance, l'auteur des faits a reçu légalement le bien ou l'argent et l'a détourné ensuite.

Exemple

Un tuteur qui détourne l'argent de la personne sous tutelle commet un abus de confiance. Le tuteur a légalement le droit de gérer cet argent pour un usage précis mais il a par la suite détourné ce droit à son profit.

À l'inverse, si l'escroc se fait passer pour le tuteur d'une personne pour retirer de l'argent à la banque, il commet une escroquerie, car il n'a pas le droit de gérer cet argent.

À noter

partir sans payer d'un restaurant ou d'une station-service est une filouterie. Il ne s'agit pas d'un vol ou d'une escroquerie.

Que peut faire une victime en cas d'escroquerie ?

Déclarer la fraude

Dès que vous vous apercevez que vous avez été victime d'une escroquerie (chèque falsifié, virement, achat par carte bancaire...), vous devez en alerter **immédiatement** votre banque.

Cette démarche vous permet de tenter de faire annuler l'opération (sans garantie de succès) et d'éviter une nouvelle fraude.

Si vos chèques ou données de carte bancaire ont été utilisés par l'escroc, vous devez former **opposition**. Vous pouvez également utiliser le **service en ligne Perceval**, pour faire un signalement de fraude à la carte bancaire :

- Signaler une fraude à la carte bancaire (Perceval)

Cette démarche sur Perceval est généralement demandée par les banques pour prouver que vous avez prévenu le service de la gendarmerie nationale spécialisé dans les fraudes à la carte bancaire.

Attention

Si vous signalez la fraude par carte bancaire sur Perceval, vous devez aussi, sans délai, confirmer par écrit votre opposition.

À savoir

en cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre banque pour vérifier la régularité d'une opération bancaire. Vous devez être particulièrement vigilant lorsque vous recevez des informations par téléphone, mail ou SMS **confirmant ou demandant la validation** d'opérations de paiement en cours, que vous n'avez pas demandées.

Déposer plainte

Vous pouvez déposer plainte contre l'auteur des faits.

Si vous ne connaissez pas son identité, vous pouvez porter plainte contre X.

Le dépôt de plainte peut se faire même si l'auteur des faits se trouve à l'étranger.

Pour déposer plainte, vous devez vous rendre au **commissariat de police** ou à la **gendarmerie** de votre choix.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Les services de police ou de gendarmerie **sont obligés d'enregistrer votre plainte** si vous êtes victime d'une infraction.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République pour qu'il décide de la suite (enquête, classement sans suite, etc.).

Si vous ne connaissez pas l'auteur des faits, vous pouvez remplir une **plainte en ligne** :

En fonction des éléments déclarés, vous pouvez être contacté par un policier ou un gendarme pour venir compléter votre déclaration en commissariat ou en gendarmerie.

Votre déclaration est traitée par un agent. Il détermine si elle remplit les conditions pour faire l'objet d'un procès verbal de plainte.

Si votre déclaration est acceptée, vous êtes informé qu'une **copie numérique du procès-verbal de plainte** est mise en ligne.

Sinon, vous recevez un mail vous indiquant le motif du rejet de votre déclaration.

- Plainte en ligne

Vous pouvez déposer plainte auprès du procureur de la République.

Pour cela, vous devez envoyer un courrier au **tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Votre courrier doit préciser les éléments suivants :

Votre état civil et vos coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone)

Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction

Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, la plainte sera déposée contre X)

Nom et adresse des éventuels témoins de l'infraction

Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice

Vos documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, photographies, vidéos, factures diverses, constats...

Vous pouvez utiliser le modèle de courrier suivant :

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception (de préférence), par lettre simple ou par lettre suivie.

Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal.

Dans tous les cas, **un récépissé vous est transmis** dès que les services du procureur de la République ont enregistré votre plainte.

- Porter plainte auprès du procureur de la République

Vous disposez d'un délai de **6 ans** pour déposer plainte. Ce délai commence à courir à partir du jour où le bien a été remis à l'escroc (ou à partir du dernier versement, s'il y eu plusieurs remises d'argent).

À noter

vous **ne pouvez pas porter plainte** si l'escroc est un ascendant, un descendant ou votre conjoint dont vous n'êtes pas séparé.

Si l'escroquerie est commise au moyen d'un site proposant des contenus illégaux, vous pouvez faire un signalement en utilisant le site suivant du ministère de l'intérieur :

Vous pouvez aussi contacter Info Escroqueries par téléphone pour obtenir des renseignements sur les démarches.

Où s'adresser ?

Info Escroqueries

Par téléphone

0 805 805 817

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Numéro vert (appel gratuit depuis la France).

- Signaler un contenu internet illégal (internet-signalement : Pharos)

Vous pouvez porter plainte :

Vous pouvez utiliser le service en ligne THESEE pour savoir si vous pouvez déposer plainte en ligne.

La plainte effectuée sur THESEE est transmise à la Police nationale pour traitement.

Pour déposer plainte, vous devez vous rendre au **commissariat de police** ou à la **gendarmerie** de votre choix.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

Les services de police ou de gendarmerie **sont obligés d'enregistrer votre plainte** si vous êtes victime d'une infraction.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République pour qu'il décide de la suite (enquête, classement sans suite, etc.).

Vous pouvez déposer plainte auprès du procureur de la République.

Pour cela, vous devez envoyer un courrier au **tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Votre courrier doit préciser les éléments suivants :

Votre état civil et vos coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone)

Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction

Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, la plainte sera déposée contre X)

Nom et adresse des éventuels témoins de l'infraction

Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice

Vos documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, photographies, vidéos, factures diverses, constats...

Vous pouvez utiliser le modèle de courrier suivant :

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception (de préférence), par lettre simple ou par lettre suivie.

Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal.

Dans tous les cas, **un récépissé vous est transmis** dès que les services du procureur de la République ont enregistré votre plainte.

- Porter plainte auprès du procureur de la République

Demander une indemnisation

Si l'auteur des faits est poursuivi devant le tribunal correctionnel, vous pouvez vous constituer partie civile.

En tant que partie civile, vous pouvez être indemnisé en demandant des dommages-intérêts. L'indemnisation peut correspondre aux montants escroqués mais aussi réparer votre éventuel préjudice moral.

Si l'auteur des faits est reconnu coupable, le tribunal peut le condamner à vous payer des dommages-intérêts et en détermine le montant.

Sans attendre, vous pouvez effectuer une demande d'indemnisation auprès du Fonds de garantie des victimes

Quelles sont les peines prévues pour l'auteur d'une escroquerie ?

L'escroquerie est passible de **5 ans** de prison et 375 000 € d'amende.

Les peines maximales passent à **7 ans** de prison et 750 000 € d'amende dans les cas suivants :

L'escroc prend l'identité d'un agent public

L'escroc organise une fausse collecte pour une œuvre caritative

La victime est vulnérable (infirmité, âge ...)

L'escroc est agent public ou chargé d'une mission de service public

La victime est un organisme public qui verse des aides ou allocations

Si l'escroquerie a été commise en bande organisée, les peines maximales sont de **10 ans** de prison et 1 000 000 € d'amende.

Des peines complémentaires peuvent être prononcées. Cela peut être par exemple la confiscation de la chose qui a servi à commettre l'infraction (ordinateur, marchandise...), l'interdiction d'exercer une profession, une interdiction de séjour.

À noter

la **tentative d'escroquerie** est punie des mêmes peines (par exemple, si une personne se fait passer pour un assureur mais ne réussit pas à obtenir de l'argent de ses victimes).

Vol – Vandalisme – Escroquerie

Questions – Réponses

- Que risque-t-on en cas de faux et d'usage de faux ?
- Qu'appelle-t-on filouterie ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Vol, cambriolage
- Abus de confiance
- Fraude à la carte bancaire
- Hameçonnage (phishing ou vishing)
- Usurpation d'identité
- Arnaques sur internet (THESEE, Pharos ...)

Pour en savoir plus

- Arnaques et escroqueries en ligne : comment les identifier et agir ?
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Phishing (hameçonnage ou filoutage)
Source : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
- La fraude à la carte bancaire : quelles précautions prendre et comment réagir ?
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- La fraude au chèque : se protéger et comment réagir ?
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- Comment signaler une escroquerie sur Mon Compte Formation ?
Source : Ministère chargé du travail
- Campagnes de messages d'escroquerie usurpant l'identité de la Police et de la Gendarmerie
Source : GIP ACYMA (Actions contre la cybermalveillance)

Où s'informer ?

- **Info Escroqueries**

Par téléphone

0 805 805 817

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30.

Numéro vert (appel gratuit depuis la France).

- **116 006 – Numéro d'aide aux victimes**

Ce service permet aux victimes d'infractions (hors atteintes aux biens sur internet) d'être écoutées et dirigées vers un réseau associatif et/ou tout professionnel spécialisé dans la protection des victimes.

En France métropolitaine

116 006

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Hors métropole (ou depuis l'étranger)

+ 33 (0)1 80 52 33 76

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Pour les personnes malentendantes

Par mail : victimes@116006.fr

Services en ligne

- Signaler un contenu internet illégal (internet-signalement : Pharos)
Téléservice
- Signaler un site de phishing
Téléservice
- Signaler une fraude à la carte bancaire (Perceval)
Téléservice
- Victime d'infraction : faire une demande d'indemnisation auprès du fonds de garantie des victimes
Téléservice

Textes de référence

- Code pénal : articles 313-1 à 313-3
Définition de l'escroquerie et peines encourues
- Code pénal : articles 311-12 et 311-13
Immunité familiale (applicable à l'escroquerie)
- Code de procédure pénale : article 15-3
Dépôt de plainte
- Code de procédure pénale : article 8
Délai de prescription
- Réponse ministérielle du 10 décembre 2019 sur les escroqueries par internet et par téléphone



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : [04 90 78 82 30](tel:0490788230)